
M.E.S., Numéro 125, Novembre - Décembre 2022

<https://www.mesrids.org>

Dépôt légal : MR 3.02103.57117

N°ISSN (en ligne) : 2790-3109

N°ISSN (impr.) : 2790-3095

Mise en ligne le 02 novembre 2022



Revue Internationale des Dynamiques Sociales
Mouvements et Enjeux Sociaux
Kinshasa, novembre - décembre 2022

DEFIS D'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE, FACTEUR CAUSAL DE LA VIOLENCE URBAINE A KINSHASA.

Un regard critique sur la situation des quartiers Mitendi et Kimvula.

par

François LAYINGA KATETE

Chef de Travaux

Séraphin KELEKELO BOLOKWA IKATA

Kevin AYAMEDA NDEGAZA

Willy M'PIANA YENGA

Assistants

(Tous) Faculté des Sciences Sociales, Université Pédagogique Nationale

Résumé

L'article a été rédigé suite à une noyade d'un enfant à la rivière Ngeba et permet d'éviter une violence de grande ampleur suite au manque de desserte en eau potable dans les quartiers Mitendi et Kimvula. En effet, l'eau comme la molécule la plus importante de la nature, le dénominateur commun de toute vie sur terre, est devenue un des enjeux très importants pour la sécurité publique. Sa réglementation et sa gestion sont des questions de politique publique les plus difficiles pour toute société. Les politiques publiques de l'eau deviennent alors partout des fondamentaux de la formation des communautés. Les quartiers Mitendi et Kimvula font partie des quartiers de la commune de Mont-Ngafula, dans la ville de Kinshasa, qui ont des difficultés en approvisionnement en eau potable, et ce malgré les nombreuses politiques et stratégies mises en œuvre à travers le pays. Notons les habitants de ces quartiers recourent aux forages ou à la source de la rivière Ngeba pour s'approvisionner en eau avec risque des maladies diarrhéiques, d'insécurité associée à un risque plus élevé de retard de croissance qui touche la plupart de la population. Ainsi, nous estimons qu'il est indispensable de renforcer les capacités des autorités nationales dans le but de garantir une gestion efficace en eau, et de respecter les textes légaux en vigueur pour son développement et le bien-être de la population. Garantir l'approvisionnement en eau potable dans ces quartiers réduirait la violence urbaine.

Mots-clés : *Défis, approvisionnement, eau potable, violence urbaine, Kinshasa, regard critique*

Abstract

The article was written following the drowning of a child in the Ngeba River and helps to avoid large-scale violence following the lack of drinking water supply in the Mitendi and Kimvula districts. Indeed, water as the most important molecule of nature, the common denominator of all life on earth has become one of the very important issues for public safety. Its regulation and management are the most difficult public policy issues for any society. Public water policies then become everywhere the fundamentals of the formation of communities. The Mitendi and Kimvula neighborhoods are among the neighborhoods of the commune of Mont-Ngafula, in the city of Kinshasa, which have drinking water supply difficulties, despite the many policies and strategies implemented across the country. It should be noted that the inhabitants of these neighborhoods use boreholes or the source of the Ngeba River to obtain water with the risk of diarrheal diseases, insecurity associated with a higher risk of stunting which affects most of the population. Thus, we believe that it is essential to strengthen the capacities of national authorities in order to guarantee effective water management, and to respect the legal texts in force for its development and the well-being of the population. Guaranteeing the supply of drinking water in these neighborhoods would reduce urban violence.

Keyword : *Challenges, supply, drinking water, urban violence, Kinshasa, critical look*

INTRODUCTION

L'eau est la molécule la plus importante de la nature, un dénominateur commun de toute vie sur terre. Sa réglementation et sa gestion sont des questions de politique publique les plus difficiles pour toute société. Les politiques publiques de l'eau deviennent alors partout des fondamentaux de la formation des communautés. Les villes existent à leur place grâce à l'accès local à des quantités adéquates d'eau douce. Sans une politique publique de l'eau équitable, réalisable et transparente, toute société est menacée de destruction socio-économique, en particulier dans les zones arides vivant sous une grave sécheresse et sous la menace d'un réchauffement mondial.

La République Démocratique du Congo fait en principe partie des pays riches en eau du monde et du continent africain. Toutefois, depuis des années, il fait face à une crise de l'approvisionnement en eau potable. En effet, seulement une petite portion de la population du pays a accès à l'eau ainsi qu'à des services d'assainissement. Or, l'article 48 de la constitution du 18 février 2006 stipule que « Tout congolais a droit à un logement décent, a droit d'accès à l'eau potable et à l'énergie électrique »¹. Les quartiers Mitendi et Kimvula font partie des quartiers de la commune de Mont-Ngafula, dans la ville de Kinshasa qui éprouvent des difficultés en approvisionnement en eau potable, et ce, malgré les nombreuses politiques et stratégies mises en œuvre à travers le pays. Les habitants de ces quartiers recourent aux forages ou à la source de la rivière Ngeba pour s'approvisionner en eau avec risque des maladies diarrhéiques, d'insécurité associée à un risque plus élevé de retard de croissance qui touche la plupart de la population. La diarrhée est la deuxième cause de mortalité infantile dans le monde, et plus particulièrement en République Démocratique du Congo. Il est vrai que l'accès à l'eau potable en République Démocratique du Congo s'avère un défi majeur pour les habitants dans les zones rurales que dans des grandes villes urbaines.

En ce sens, la question qui se pose est de savoir pourquoi la population des quartiers Mitendi et Kimvula n'en bénéficient-elles pas ? Que font les ministres en charge des questions hydrauliques ? Quels sont les risques sanitaires pour la population riveraine ?

Ainsi, pour bien étayer cette réflexion, nous allons le développer en quatre points, traitant respectivement l'élucidation des concepts clés qui ont émergé au cours de notre étude, de l'Enjeu de l'approvisionnement en eau potable, d'opportunité du secteur au regard du nouveau code de l'eau et de défis à relever.

I. ELUCIDATION DE QUELQUES CONCEPTS

1.1.Approvisionnement

Il est habituellement perçu comme une méthode ou encore une technique pouvant permettre de livrer à un tiers un bien et/ou un service. Autrement dit, l'approvisionnement désigne l'action d'approvisionner, de ravitailler en fournitures essentielles à la consommation d'une collectivité.

1.2.Approvisionnement en eau

Il s'agit de toutes les opérations qui consistent à mobiliser une ressource en eau, la traiter si possible afin de la rendre propre à la consommation humaine, et éventuellement transporter vers les consommateurs. Il est le plus vital de tous les services municipaux, car les gens dépendent de l'eau pour boire, cuisiner, se laver,

¹Constitution du 18 février 2006 de la République Démocratique du Congo, Article 48, in *Journal Officiel de la République Démocratique du Congo*, Numéro spécial, 47^e année, Kinshasa, 2006, p.23.

emporter les déchets et autres besoins domestiques. L'approvisionnement en eau répond également aux exigences des activités publiques, commerciales et industrielles.

1.3. Violence urbaine

Ici, nous voulons nous appesantir sur ce type de violence qui n'est rien d'autre que le trouble à l'ordre public relativement grave qui voit la violence s'exprimer dans une ou plusieurs communes et quartiers de la ville de Kinshasa². Ce sont des actions organisées par de jeunes agissant collectivement contre des biens et des personnes, généralement sur des territoires disqualifiés ou défavorisés.

Cette violence urbaine est une forme des actes de barbaries orchestrés par les jeunes dans des quartiers populaires, très pauvres et non urbanisés. C'est toutefois une définition efficace en ce sens que l'on ne peut pas non plus, pour des raisons de concision, prendre toute action violente perpétrée dans un cadre urbain pour une « violence urbaine », même si ce glissement est parfois nécessaire³.

Dans la plupart des villes de la RDC, la vision selon Max Weber d'un État disposant du monopole des moyens légitimes de violence coercitive n'a jamais été une réalité, et l'État a généralement été, soit incapable d'assurer la sécurité de ses citoyens, soit réticent à le faire⁴. A l'heure actuelle, il est demandé aux gouvernants congolais une anticipation sécuritaire avec courage de faire montre de la culture démocratique. L'eau est devenue un des enjeux très importants, non seulement, des relations internationales et nationales, mais aussi de sécurité publique.

II. ENJEUX DE L'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE

L'eau, comme nous l'avons mentionné ci-haut dans cette étude, est une ressource précieuse. Comme dit-on : « l'Eau c'est la vie ». Dans cette optique, l'accès à l'eau potable est notre préoccupation majeure. Conséquemment, les solutions d'approvisionnement en eau potable se placent donc au centre des questions que se posent toutes les institutions gouvernementales et non-gouvernementales en République Démocratique du Congo. Toutefois, il convient de noter que l'approvisionnement en eau potable s'avère un domaine extrêmement strict. Du captage d'eau brute jusqu'à son arrivée à nos robinets, l'eau réalise tout un parcours. En effet, cette dernière subit bon nombre de traitements avant qu'elle ne soit distribuée dans les divers circuits d'eau potable⁵.

Dans cette optique, il importe de noter que l'eau potable doit alors être irréprochable, et cela à tous les niveaux, plus particulièrement d'un point de vue hygiénique. En d'autres termes, cela relève de ce fait de la question de la santé publique. Les risques pour la santé s'avèrent principalement associés à la présence de produits chimiques ; de différents dangers de nature radiologique, mais également, de divers agents infectieux et pathogènes. La plupart des expériences qui ont été, et qui sont acquises dans le domaine en question font ressortir l'importance de démarches qui reposent en principe sur une gestion préventive de la source d'eau à tous les consommateurs, et qui englobent en ce sens l'ensemble de l'approvisionnement.

²AUNDU MATIANZA, G, *L'Etat au monopole éclaté aux origines de la violence en RD Congo*, Paris, L'Harmattan, 2016, p.40.

³Lire François LAYINGA KATETE, « La démocratie à l'épreuve de la violence urbaine à Kinshasa », en ligne sur www.iénées.net/bdf_fiche-1053_fr.html

⁴WEBER, Max, *Le savant et le politique*, Paris, Union Générale d'Editions, 1963, p.125.

⁵A lire François LAYINGA, *Le management par objectif au sein des entreprises publiques transformées en société commerciale. Cas de la Régie de Distribution d'Eau (Regideso)*, Kinshasa, 2011.

2.1.L'approvisionnement en eau potable, un droit ou une faveur ?

Le principe d'après lequel chaque individu a droit à l'eau a, de plus en plus, acquis au fil des années une reconnaissance internationale. Déjà, en 2001, l'ancien Secrétaire général des Nations Unies Koffi Annan avait déclaré que l'accès à l'eau salubre était un besoin vital et un droit de l'homme fondamental. Mais sur proposition de la Bolivie, c'est en septembre 2010 que l'Assemblée Générale des Nations Unies a adopté une résolution sur le droit fondamental à l'eau et à l'assainissement⁶.

En effet, si le droit en eau potable est devenu pour l'ensemble des gouvernements un droit non seulement économique, mais aussi social, la mise en œuvre de cette dernière va encore nécessiter de gros efforts aussi bien sur le plan économique que social. Il est vrai que le droit à l'eau est un droit pour tout individu, quelle que soit sa condition de vie, de disposer d'une quantité suffisante d'eau de bonne qualité pour la santé et pour la vie. Le droit en question concerne en principe l'accès à tout le monde à l'eau pouvant permettre à une personne de satisfaire l'ensemble de ses besoins, comme la boisson, la cuisine, le lavage des mains, l'hygiène corporelle, la vaisselle et la lessive.

Toutefois, si l'approvisionnement en eau potable s'avère un droit, il est en principe perçu comme étant une faveur dans certains quartiers, comme les quartiers Mitendi et Kinvula dans la commune de Mont-Ngafula, alors que l'article 48 de la Constitution du 18 février 2006 reconnaît que l'accès à l'eau fait partie des droits humains⁷.

Effectivement, nonobstant les nombreux projets qui ont été mis en place par le gouvernement pour lutter contre la pauvreté ainsi que les maladies hydriques, bon nombre de population n'a pas un accès à l'eau potable. Si d'aucuns n'ignorent que la République Démocratique du Congo fait partie de pays riches en eau ; elle souffre grandement aujourd'hui du manque de moyens techniques, matériels et financiers pour pouvoir l'exploiter et la mettre à la disposition de sa population. Il est vrai que l'accès aux services de l'assainissement, de l'eau ainsi que de l'hygiène s'avère très précaire. De plus, ces dernières années, la situation au pays n'a aucunement évolué au rythme de l'enjeu⁸.

En effet, la mauvaise qualité des installations d'approvisionnement en eau, la pollution de l'environnement, les faibles niveaux portant sur l'accès à l'assainissement, mais également les mauvaises conditions de stockage et la manipulation insalubre de l'eau au niveau des foyers accentuent les difficultés d'accès à l'eau saine et de bonne qualité de la population. Il importe de noter que l'eau, dans la plupart des discours politiques, représente un enjeu de plus haute envergure.

2.2.L'approvisionnement en eau potable, enjeux sanitaires

La République Démocratique du Congo est confrontée de nos jours à de grands défis avec de multiples problèmes nuisant en principe à la santé publique. Ces défis résident en effet en la capacité des populations rurales ainsi que certains habitants des villes à accéder à un approvisionnement en eau potable. Il est vrai que la situation de l'accès à l'eau potable ainsi qu'à l'assainissement devient d'année en année plus désastreuse.

⁶Henri SMETS, « Le droit de chacun à l'eau ». in Revue Européenne de Droit de l'Environnement, 2002.

⁷La Constitution du 18 février 2006 de la République Démocratique du Congo, Op Cit.

⁸KAYOBOLA Kangombe T., Approvisionnement en eau potable en milieu rural en République Démocratique du Congo face à l'Objectif 6 de Développement Durable, Exemple de la province du Maniema, Thèse de doctorat, Ingénierie de l'environnement, Selinus University of Science and Literature, 2020.

En effet, les recherches portant sur le sujet mentionnent que seulement très peu des Congolais ont accès à l'eau potable grâce à un branchement domestique. De plus, il est connu que des efforts louables dans l'approvisionnement en eau potable ont été réalisés, il est aussi vrai que la quantité d'eau distribuée dans certains quartiers de la ville de Kinshasa est encore loin de satisfaire les besoins des ménages, des risques de contaminations de cette ressource dues aux pollutions de divers ordres existants.

Dans les quartiers Mitendi et Kimvula, les forages d'eau sont construits, mais il faut reconnaître que ces ouvrages ne sont pas bien entretenus et sont livrés à la contamination des eaux du fait de l'insuffisance de mesures de protection des ouvrages et de la qualité de l'eau mises en place insuffisantes. Cette situation confirme le faible niveau d'applicabilité de la loi sur la protection des ressources en eau et leurs périmètres de protection et la volonté politique. Par conséquent, les consommateurs sont exposés aux risques de tous genres. Le manque d'éducation des individus qui utilisent l'eau les conduit à croire que tant qu'ils obtiennent de l'eau du forage, cette eau est saine et de bonne qualité⁹. Ce qui engendre donc l'apparition de nombreuses maladies hydriques.

Au regard de ce qui précède, il est important de souligner que la santé des populations passe avant toute chose, et que ces eaux doivent être surveillées de manière fréquente, ce qui est bon nombre de capacités techniques car, les jeunes enfants souffrent de maladies diarrhéiques qui pourraient être évitées par de l'eau propre et une bonne hygiène. La Regideso qui est société étatique en charge de fournir bon nombre de services d'approvisionnement en eau a perdu son monopole.

2.3. De la prolifération des usines d'eau minéralisée

En République Démocratique du Congo en général, Kinshasa en particulier, il a été constaté la prolifération des petites unités de production d'eau minéralisée conditionnée dans les bouteilles plastiques de plusieurs capacités. Cette eau, comparée à l'eau de la Regideso ou d'autres sources, est plus chère que les ménages à faible revenu ne sont pas capables de se procurer. Si pour un jour, une personne peut se payer au moins une bouteille de 1,5 litres d'eau par jour qui coûte en moyenne 1000 Francs congolais, il faudra donc décaisser un montant de 30 mille Francs congolais pour boire par mois pour avoir 1m³ d'eau alors que pour la Regideso ; il faut au moins 1000 francs par m³. Ce qui profite plus aux tenanciers des usines d'eau. C'est donc pour une raison essentiellement économique que sont installées ces usines en dehors de vouloir apporter une alternative au déficit occasionné par la Regideso.

En plus, la consommation de l'eau en bouteille est perçue comme un luxe aux yeux des consommateurs kinois et une garantie pour leur santé faisant qu'elle attire aujourd'hui plus de monde que l'eau des robinets. Les véritables enjeux pour ce genre d'approvisionnement restent la réglementation et le contrôle de la qualité non seulement que ces usines dépendent de plus du Ministère de Petites et Moyennes Entreprises, Industries que celui de Ressources hydrauliques et de l'électricité, mais aussi du manque de suivi et de contrôle de qualité par l'organe de contrôle, l'Office Congolais de Contrôle. D'où l'impérieux devoir de restructurer le secteur de l'approvisionnement en eau, de le libéraliser officiellement, en mettant en place des organes de régulation et de contrôle systématiques de qualité, car la présence de ces usines de production d'eau suppose une libéralisation de facto.

2.4. Qualité de services de la Regideso

⁹BARON. C. Amélioration des conditions d'accès à l'eau et l'assainissement, et réduction de la grande pauvreté et de la vulnérabilité dans les quartiers d'habitat précaires. Projet de recherche Agence française de développement, 2011.

La qualité de l'eau potable produite par la Regideso laisse voir au niveau des consommateurs une eau parfois turbide et/ou colorée dans certains quartiers. Cela pourrait être dû à la défaillance du système de traitement et à la vétusté des installations de distribution dont certaines datent de la période coloniale et n'ont jamais été rénovées¹⁰. La Regideso reconnaît elle-même ses limites et prépare ses clients à consommer l'eau bien qu'elle soit turbide avec un aspect brunâtre ou rougeâtre. Elle déclare dans son site web dans la rubrique Foire Aux Questions que l'aspect brunâtre ou rougeâtre de l'eau n'est pas dangereux parce que c'est un aspect physico-chimique, ce qui paraît comme un aveu d'échec, d'incompétence engendrant une déception chez nombreux de ses clients qui voient en elle le manque de capacité et de volonté de se conformer aux standards¹¹. Les usagers de la Regideso, non satisfaits de service rendu par celle-ci, éprouvent des craintes pour d'autres paramètres chimiques et microbiologiques qui sont microscopiques et qui ont des risques incalculables pour la santé¹².

Pour ce qui est des quartiers Mitendi et Kimvula, la population ne connaît pas la Regideso et ne vit que de l'eau de forages et/ou de la source. Cette situation est à la base de l'insécurité, voire des viols ou violences à l'endroit des femmes.

Face à cette situation, il convient de noter que la gouvernance du secteur de l'eau est structurellement faible, caractérisée par une précarité des lois dont certaines sont devenues obsolètes et la multiplicité d'institutions œuvrant dans le secteur avec des mandats souvent superposés et conflictogènes. Il est vrai que la République Démocratique de Congo manque cruellement d'une politique claire de l'eau, la loi-cadre sur l'eau a été promulguée, mais sa mise en application n'est pas encore effective et les mesures d'application de celle-ci n'ont jamais été édictées.

III. OPPORTUNITE DU SECTEUR AU REGARD DU NOUVEAU CODE DE L'EAU

Actuellement, l'arsenal juridique du secteur s'avère en général formé par bon nombre de textes dont la plupart traitent uniquement des textes règlementaires qui avaient pour objectif de résoudre des problèmes isolés. Toutefois, force est de constater que les textes en question sont inadaptés, mais présentent également bon nombre d'insuffisances en ce qui concerne leur applicabilité.

Unique en RDC, la loi de l'eau est venue combler le vide juridique que traversait le pays depuis le temps colonial. Elle a été perçue comme un élément déclencheur des réformes sur lesquelles elle a été fondée. Elle trouve son fondement dans les articles 9 et 48 de la Constitution. Elle inclut aussi les dispositions des articles 203, point 16 et 204, point 26, relatives aux compétences constitutionnelles concurrentes et à celles exclusivement dévolues aux provinces ; autant qu'elle respecte les principes universels de gestion des ressources en eau et du service public de l'eau¹³. Elle a comme objectifs :

- répondre à l'obligation prescrite à l'Etat par les articles 9 et 48 de la Constitution telle que rappelée ci-dessus ;
- fixer les règles de la gestion durable et équitable des ressources en eau ;

¹⁰UNEP, Problématique de l'Eau en République Démocratique du Congo Défis et Opportunités, Rapport Technique, janvier 2016.

¹¹<http://web.regidesordc.com/questions-frequentes/>, consulté le 24 Mars 2021.

¹²Programmes Solidarité Eau, Conservation et traitement de l'eau à domicile, Édition actualisée, décembre 2018.

¹³Loi n° 15/026 du 31 décembre 2015 relative à l'eau, in *Journal Officiel de la République Démocratique du Congo*, N° Spécial, 57^e année, Kinshasa, 2016, pp.1-2.

- fixer les règles de responsabilités relatives au service public de l'eau et à l'assainissement en les adaptant aux exigences actuelles du développement économique et social du pays ;
- déterminer les instruments nécessaires pour la gestion rationnelle et équilibrée du patrimoine hydrique, selon une approche multisectorielle qui tienne compte des besoins présents et à venir ;
- Résoudre le problème de cadre juridique et institutionnel inadapté ainsi que du faible taux d'accès à l'eau potable ;
- protéger la ressource en eau et réglementer son utilisation ;
- rendre performant le secteur ;
- attirer, à travers des mesures de sécurisation, les investisseurs vers le secteur et favoriser une émergence hydrique nationale par le recours à la formule du partenariat public/privé.

En outre, elle renforce aussi de manière particulière les exigences relatives à une étude d'impact environnemental et social, préalable à la concession et au prélèvement des ressources en eau. Elle institue un régime juridique basé sur la déclaration, l'autorisation et la concession. Elle instaure également le principe de consultation préalable du peuple congolais par voie référendaire pour tout transfert d'eau douce en dehors du territoire national.

L'accès de la population congolaise à l'eau de bonne qualité et saine, reste un défi majeur que le pays ne cesse de relever. Il est de ce fait essentiel de mettre en place de nouvelles politiques, mais également des schémas de gestion efficaces non seulement au niveau de la ressource, mais aussi du service public de l'eau dans le but de valoriser l'eau, comme étant une ressource économique, et considérer cette dernière comme étant un bien social, puisque le rôle premier de l'eau reste la préservation de la vie, question à laquelle la nouvelle loi congolaise de l'eau a essayé de répondre.

IV. DEFIS A RELEVER

Comme nous l'avons mentionné tout au long de cette étude, la République Démocratique du Congo est un pays riche en or bleu. En effet, les ressources hydrologiques, en grande quantité partout dans le pays, s'avèrent un atout de la plus haute envergure pour le développement du pays. Les défis à relever par les services sont essentiellement liés à la fourniture de l'eau potable dans les quartiers Mitendi et Kimvula ainsi qu'à l'assainissement de l'ensemble de la population congolaise et faire face à la demande croissante en eau. Des défis certes sont importants, mais ne sont pas néanmoins irréalisables. Les populations ayant un faible accès à l'eau potable sont exposées à des risques sanitaires et des maladies hydriques.

Les observateurs avertis mettent en lumière que le manque de moyen dont font face les organismes ou les institutions publiques en charge de l'eau est la principale contrainte au développement du secteur de l'eau dans le pays. En effet, les moyens mis à la disposition de cette société, ou du moins générés par la vente de ses services, ne sont pas à la hauteur de besoins présents. Le mode de gouvernance de ces sociétés et services est une véritable contrainte ; des fonds perçus ou de bénéfices générés sont affectés pour les charges d'exploitation et non pour l'investissement, la maintenance ou l'entretien des infrastructures de production. Une autre difficulté et non la moindre à laquelle fait face le secteur de l'eau est, l'explosion démographique¹⁴. En effet, les réseaux ayant été installés à l'époque coloniale dans la majorité de cas, se trouvent de nos jours débordés en raison de l'accroissement fulgurant de la population. En plus,

¹⁴Banque Mondiale, *Democratic Republic of Congo Urbanization Review: Productive and Inclusive Cities for an Emerging Democratic Republic of Congo*, 2017, p 97.

bien que disposant de certaines lois déjà obsolètes, le non-respect des lois et des textes légaux en RDC constitue un grand handicap au développement du secteur de l'eau. Le pouvoir public ne lui donne pas la place méritée.

CONCLUSION

L'approvisionnement en eau potable dans les quartiers Mitendi et Kimvula appelle la participation de toutes les parties prenantes, les responsables du secteur, les autorités de la ville, etc. pour la mise en place de stratégies fiables et réalisables. Le manque d'eau dans cette partie de la capitale remet en cause l'Etat congolais dans ses obligations telles que reprises dans l'article 5 dudit code qui stipule que « L'Etat garantit à tout Congolais l'accès juste et équitable aux ressources en eau et aux espèces aquatiques ». Le secteur de l'eau potable en RDC est plus, particulièrement, la ville de Kinshasa, fait l'objet des enjeux énormes dont leur dimension doit tenir compte des dimensions politiques, juridiques, techniques, financières, institutionnelles et culturelles. Comme nous l'avons déjà soulevé, le secteur de l'eau fait impliquer une multiplicité des intervenants dont les rôles et les responsabilités prêtent à confusion, et sont sujets de conflits de pouvoir avec des visions contradictoires ne permettant pas la relance du secteur. L'absence d'une politique du secteur d'approvisionnement en eau potable constitue un véritable frein pour le développement de la RDC.

La REGIDESO a montré sa contre-performance dans la gestion des infrastructures d'approvisionnement en eau potable. En effet, la transparence dans la gestion des infrastructures, des recettes dues au paiement des factures et redevances permettra une bonne visibilité financière. Le système de suivi du secteur est défaillant et caractérisé par l'absence de données fiables permettant de mesurer, non seulement, les besoins réels des populations, mais aussi les progrès réalisés dans le secteur à l'échelle nationale ou provinciale et leur emplacement dans l'espace.

Le secteur de l'eau se trouve à nos jours au bord des réformes fondamentales impulsées par le code de l'eau, mais également, les lois de décentralisation. Il est vrai que dans le but d'atténuer la crise actuelle de l'approvisionnement en eau, il est essentiel que les réformes prévues soient menées de manière disciplinée. Alors que la décentralisation de l'eau est un principe directeur important, il doit non seulement être bien planifié, mais aussi être à la fois techniquement et financièrement réalisable. Il est également indispensable de renforcer les capacités des autorités nationales dans le but de garantir une eau efficace, et de respecter les textes légaux en vigueur pour son développement et le bien-être de la population.

Ainsi, nous terminons cette étude en nous posant une question : « Qu'est-ce que le parlement congolais fait par rapport aux lois qui sont élaborées autour des ressources en eaux congolaises »?

Bibliographie

- Banque Mondiale., Democratic Republic of Congo Urbanization Review: Productive and Inclusive Cities for an Emerging Democratic Republic of Congo, 2017.
- BARON. C. Amélioration des conditions d'accès à l'eau et l'assainissement, et réduction de la grande pauvreté et de la vulnérabilité dans les quartiers d'habitat précaires. Projet de recherche Agence française de développement, 2011.
- LAYINGA KATETE, « La démocratie à l'épreuve de la violence urbaine à Kinshasa », en ligne sur www.iénées.net/bdf_fiche-1053_fr.html.
- LAYINGA François, Le management par objectif au sein des entreprises publiques transformées en société commerciale. Cas de la Régie de Distribution d'Eau (Regideso), Kinshasa, 2011.

- SMETS Henri, « Le droit de chacun à l'eau ». in Revue Européenne de Droit de l'Environnement, 2002.
- KAYOBOLA Kangombe T., Approvisionnement en eau potable en milieu rural en République Démocratique du Congo face à l'Objectif 6 de Développement Durable, Exemple de la province du Maniema, Thèse de doctorat, Ingénierie de l'environnement, Selinus University of Science and Literature, 2020.
- UNEP, Problématique de l'Eau en République Démocratique du Congo Défis et Opportunités, Rapport Technique, janvier 2016.
- Programmes Solidarité Eau, Conservation et traitement de l'eau à domicile, Édition actualisée, décembre 2018.
- <http://web.regidesordc.com/questions-frequentes/>,
- Constitution du 18 février 2006 de la République Démocratique du Congo, Article 48, in *Journal Officiel de la République Démocratique du Congo*, Numéro spécial, 47^e année, Kinshasa, 2006.
- Loi n° 15/026 du 31 décembre 2015 relative à l'eau, in *Journal Officiel de la République Démocratique du Congo*, N° Spécial, 57^e année, Kinshasa, 2016.